



Extrait du registre des délibérations 2026

DELIBERATION Conseil Municipal

Département du Vaucluse
Commune de Jonquerettes

Séance du 09/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 16
Nombre de suffrages : 19

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans la salle culturelle, sous la présidence de Dominique ANCEY, Maire

Étaient présents :

Dominique ANCEY, Pascale VERNHES, Daniel LECUYER, Laurent CARRE, Marc MUSCAT, Brigitte NEF, Gaëtan BELLANCA Daniel BELLEGARDE, Natacha BENALI, Anne BLANC Valérie DJOUADI, Isabelle FENOUILLERE Magali HERNANDEZ Emilie LEBOUCHER Bernard MONTOYA Jean Marie POUWELS,

Date de la convocation 03/04/2026

Procuration(s) :

Xavier ANGLES donne pouvoir à Pascale VERNHES, Silvère BENALI donne pouvoir à Marc MUSCAT, Mary-Jane ROUSSEL donne pouvoir à Dominique ANCEY

Délibération 33-2026

Objet Approbation de état
1259

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme Brigitte NEF

L'état 1259 est établi par la Direction départementale des finances publiques et récapitulent les décisions relatives au taux et aux produits de fiscalité en fixant les bases fiscales

Le Conseil municipal a validé par délibération en date du 3 mars 2026 le maintien des taux d'imposition de 2025 à savoir

- Taxe foncière bâti: 36.91 %
- Taxe foncière non bâti : 56.22 %
- Taxe d'habitation : 10.9 %

Est donc mis au vote l'état 1259 représentant l'état des impôts directs pour l'année 2026 représentant un montant de recettes de 914 546 euros

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** l'état 1259 ainsi présenté, avec les taux d'imposition votés
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant de faire application de cette décision

UNANIMITE

Le Secrétaire de séance,
Brigitte NEF

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Dominique ANCEY

Le Maire

- certifie exécutoire la présente délibération
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

09/04/2026

MAIRIE DE JONQUERETTES
Numéro interne de l'acte : 33-2026